



## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 46/AOO/BKAM/2024

Le 19 mars 2025 à 11h00, il sera procédé dans les bureaux de la Direction Achats de Bank Al-Maghrib sise Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix, pour travaux de réfection du revêtement et restauration de la façade de l'agence de Bank Al-Maghrib à Casablanca.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du Portail Achats de la Banque, accessible via le lien suivant : <https://portailachats.bankalmaghrib.ma/> et via le portail de la Banque : <https://www.bkam.ma>.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **60 000,00 DH** (Soixante mille dirhams).

L'estimation des coûts des prestations établie par la Banque est fixée à la somme de **4 256 140,00 DH/HT** (Quatre millions deux cent cinquante-six mille cent quarante dirhams hors taxes).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement de consultation.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers exclusivement par voie électronique dans le Portail Achats de la Banque.

Un certificat de signature électronique valide est requis pour soumissionner au présent appel d'offres.

Il est prévu une visite des lieux, à la succursale de Casablanca, 115 Bd de Paris, Casablanca, le 11 mars 2025 à 11h00.

Les concurrents doivent présenter :

- Soit une attestation de référence selon les exigences du Règlement de Consultations
- Soit une copie du certificat de qualification et de classification délivrée par Le ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville :

Qualification
24.3 Travaux de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti

- Soit une copie du certificat de qualification et de classification délivrée par Le ministère de l'équipement et de l'eau :

Qualification
Z7. Travaux de restauration du patrimoine bâti du 20ème siècle.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation.